



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2022-041

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2022

Sommaire

Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure /

53-2022-04-27-00001 - Arrêté n° 2022-117-01-DSC du 27 avril 2022 portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Mayenne (2 pages)

Page 3

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /

53-2022-04-27-00002 - 20220427-arrêté portant délégation de signature à M. Gesret, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier (4 pages)

Page 6

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2022-04-11-00001 - SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT LAVAL - Délégation de signature (3 pages)

Page 11

Bureau de l'ordre public et de la sécurité
intérieure

53-2022-04-27-00001

Arrêté n° 2022-117-01-DSC du 27 avril 2022
portant interdiction de rassemblements festifs à
caractère musical et interdiction de circulation
de tout véhicule transportant du matériel de
sons à destination d'un rassemblement festif à
caractère musical non autorisé dans le
département de la Mayenne



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Bureau de l'ordre public
et de la sécurité intérieure**

**Arrêté préfectoral n° 2022-117-01-DSC du 27 avril 2022
portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de
circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un
rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Mayenne**

Le préfet de la Mayenne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à R. 211-30 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 431-3 et 431-9, alinéas 1 et 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne, à compter du 08 mars 2021 ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical est susceptible de se dérouler dans le département de la Mayenne entre le 29 avril 2022 et le 2 mai 2022 ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée à ce jour auprès du préfet de la Mayenne, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques conformément à l'obligation de respecter le délai d'un mois avant la date prévue de la manifestation ;

Considérant que la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, sont interdits sur l'ensemble du territoire de la Mayenne du 29 avril 2022 au 2 mai 2022.

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Article 2 : La circulation de tout véhicule transportant du matériel « sound system » susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau national et réseau secondaire) du département de la Mayenne du 29 avril 2022 au 2 mai 2022.

Article 3 : L'installation de matériel « sound system » dans le cadre d'un rassemblement festif à caractère musical non déclaré est interdite sur l'ensemble du territoire de la Mayenne du 29 avril 2022 au 2 mai 2022.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Mayenne. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen.

Article 6 : Le directeur des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, et les maires des communes de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Xavier LEFORT



Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-04-27-00002

20220427-arrêté portant délégation de signature
à M. Gesret, sous-préfet de l'arrondissement de
Château-Gontier



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 27 AVR. 2022

portant délégation de signature à M. Samuel GESRET,
sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret du Président de la République du 26 août 2021 portant nomination de M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, en outre sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Samuel GESRET, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier, pour signer, sous la direction du préfet, dans les limites de l'arrondissement de Château-Gontier, tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des décisions de réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions des réquisitions du comptable.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Samuel GESRET, pour assurer sous la direction du préfet, dans l'ensemble du département, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les arrêtés de dérogations au délai légal d'inhumation,
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires,
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé,
- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901),
- les récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GESRET, délégation est donnée à Mme Christèle TILY, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier, à l'effet de signer :

Pour l'ensemble du département :

- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires.

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les arrêtés autorisant l'organisation d'épreuves sportives terrestres à moteur,
- les arrêtés autorisant l'organisation de manifestations nautiques,
- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur.

Article 4 : en ce qui concerne les attributions propres à la sous-préfecture de Château-Gontier, délégation est donnée à Mme Christèle TILY, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier, à l'effet de signer :

Pour l'ensemble du département :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les arrêtés de dérogations au délai légal d'inhumation,
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé,
- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901),
- les récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires.

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les procès-verbaux de visite de la commission de sécurité d'arrondissement,
- les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives, de randonnées et de boxe,
- les avis à la batellerie,
- les accusés de réception et les correspondances prévus par l'article R. 2334-23 du code général des collectivités territoriales,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections municipales partielles,
- les demandes d'avis de renseignements administratifs,
- les copies certifiées conformes de documents destinés à des administrations étrangères,
- les bons de commande des dépenses à engager,
- les factures « service fait » des dépenses effectuées sur les services administratifs,
- tous les actes, pièces, documents et correspondances courantes n'emportant pas décision.

Article 5 : En ce qui concerne les attributions propres à la sous-préfecture de Château-Gontier, délégation est donnée à M. Alain Le Peltier, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer :

Pour l'ensemble du département :

- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901).

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les demandes d'avis se rapportant aux épreuves sportives.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Samuel GESRET et de Mme Christèle TILY, délégation est donnée à Mme Patricia NICOLAS, secrétaire administratif de classe supérieur, à l'effet de signer :

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les procès-verbaux de visite de la commission de sécurité d'arrondissement,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections municipales partielles.

Article 7 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :
"Pour le préfet et par délégation".

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

Xavier LEFORT



Direction départementale des finances
publiques 53

53-2022-04-11-00001

SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE
L'ENREGISTREMENT LAVAL - Délégation de
signature

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement LAVAL 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Joël HERAULT, inspecteur des Finances publiques, et à Mme Emmanuelle LE ROUX, inspectrice des Finances publiques, adjoints à la responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement LAVAL 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'**Enregistrement** et à la **Publicité foncière**, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En l'absence du comptable et de son adjoint ou de l'inspectrice, délégation de signature est donnée à :

- M Olivier PAPINOT, contrôleur principal

- M Didier GUERRIER, contrôleur principal

- Mme Michelle MIEUZE, contrôlease

au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de LAVAL1, à l'effet de signer :

1) Les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

2) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ou de 2000€ aux agents de catégorie C désignés ci-après et de signer tous actes d'administration et de gestion pour la partie **Publicité foncière** :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
PAPINOT Olivier	Contrôleur principal	10.000€
GUERRIER Didier	Contrôleur principal	10.000€
BRUNEAU Chantal	Contrôleuse principale	10.000€
MARTINEAU Christine	Contrôleuse principale	10.000€
MARVILLET François	Contrôleur principal	10.000€
ROBERT Yann,	Contrôleur principal	10.000€
GILET Véronique,	Contrôleuse	10.000€
JUBIN Pascale,	Contrôleuse	10.000€
METAIREAU Fabrice	Contrôleur	10.000€
MIEUZE Michelle	Contrôleuse	10.000€
MONNIER Régis,	Contrôleur	10.000€
PLANCHENAUULT Catherine	Contrôleuse	10.000€
CHAPALAIN Arnaud	Agent d'administration principal	2.000€
Mme RAVE Martine	Agente d'administration principale	2.000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à :

Prénom et Nom	Grade
LEBOUC Marie-Janick,	contrôleuse principale
GUINOISEAU Brigitte	contrôleuse
HUET Lætitia	contrôleuse
WINDEL Marie-Odile	contrôleuse
SCHONS-MANGIN Mathilde	contrôleuse stagiaire
KUHNER Valérie	agente d'administration principale

à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de,10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ou de 2000€ aux agents de catégorie C désignés ci-dessus
- 2) Les documents liés à l'**enregistrement** nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.
- 3) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'**enregistrement** et, plus généralement,tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 11 avril 2022
Le comptable, responsable de service de la publicité foncière et de
l'enregistrement LAVAL 1,

Sylvie LANGLAMET